



## Modifications mensuelles

# août 2019

### Liste définitive

CP	Type	Précisions	Effet	
106.02	Industrie du béton	Augmentation conventionnelle	Augmentation de 1,1% des salaires minima et effectif et des primes.	01-07-19
109.00	Habillement et confection	prime	<p>Versement d'une allocation complémentaire au double pécule de vacances.</p> <p>Aux travailleurs actifs au 30/06/2019.</p> <p>Montant :</p> <p>6,5% des salaires bruts perçus entre le 01/07/2018 et le 30/06/2019</p> <p>La prime est déclarée comme suit :</p> <p>5% (non assujettis à l'ONSS)</p> <p>1,5% (assujettis à l'ONSS) .</p> <p>La totalité de l'allocation est soumise au précompte professionnel applicable aux revenus non périodiques.</p> <p>Payée lors de l'octroi de la période de vacances principales dans l'entreprise et, au plus tard, avant la première paie qui suit le 15/08/2019.</p> <p>Particularités en cas d'entrée ou de sortie de service en cours de période de référence et en cas de crédit-temps complet.</p>	01-08-19
111.03	Montage de ponts et charpentes	Augmentation conventionnelle	<p>Augmentation au 01/07/2019</p> <p>-Indemnités vestimentaires :</p> <p>"Bons » de 13,97 €/mois pour les travailleurs ayant eu au moins 12 jours de prestations/mois</p> <p>« Bons » de 6,99 €/mois pour les travailleurs ayant eu entre 6 et 12 jours de prestations/mois.</p> <p>-Prime de séparation : 13,97 € / nuit</p>	01-07-19

CP	Type	Précisions	Effet	
113.00	Industrie céramique	Augmentation conventionnelle	Augmentation de 1,1% - des salaires minima et effectifs avec un minimum de 0,19€/heure et des primes d'équipes  Indemnité de chômage temporaire : +0,75€ pour un total de 3,50€.	01-01-19
117.00	Industrie & commerce du pétrole	indexation	Indexation de 0,0094% des salaires minima précédents.	01-08-19
127	Commerce de combustibles	Augmentation conventionnelle	Augmentation des salaires minima et effectifs de 1,1 %.	01-07-19
132.00	Travaux techniques agricoles et horticoles	Augmentation conventionnelle	Augmentation des salaires minima et effectifs de 0,15 €.  Augmentation des primes de 1,1%.  Augmentations des indemnités : -Indemnité de nourriture : 17,01 € par jour -Indemnité de logement : 17,01 € par nuit -Indemnité de séparation : 9,21 € par nuit. Prime d'ancienneté  Les ouvriers qui ont une certaine ancienneté dans l'entreprise ont droit à une prime d'ancienneté.  A partir de 07/2019, les ouvriers ont droit à une prime d'ancienneté à partir de : -25 ans d'ancienneté dans l'entreprise : 0,5 €/heure ; -30 ans d'ancienneté dans l'entreprise : 0,65 €/heure ; -25 ans d'ancienneté dans l'entreprise : 0,80 €/heure ; -25 ans d'ancienneté dans l'entreprise : 1 €/heure.	01-07-19
133.00	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	Augmentation conventionnelle	Augmentation des salaires minimum de 0,20€.	01-01-19

CP	Type	Précisions	Effet
144.00 Agriculture	Augmentation conventionnelle		
145.01 Floriculture	Augmentation conventionnelle		
145.03 Pépinières	Augmentation conventionnelle	Augmentation des salaires minima et effectifs de 1,1%.  <b><u>Supplément d'ancienneté : nouveauté</u></b> Un supplément d'ancienneté de 0,5 % par tranche de 5 ans est d'application aux salaires minima.	
145.04 Aménagement de parcs et jardins	Augmentation conventionnelle	- Dans l'horticulture (hors CP 145.04), cette augmentation par ancienneté était d'application jusqu'à un ancienneté de 30 ans. <u>A partir de 07/2019</u> , des tranches supplémentaires sont ajoutées à 35 ans et 40 ans. - En CP 144, 145.04, l'augmentation par ancienneté était d'application jusqu'à une ancienneté de 20 ans. <u>A partir de 07/2019</u> , des tranches supplémentaires sont ajoutées à 25,30, 35 et 40 ans.	01-07-19
145.05 Fructiculture	Augmentation conventionnelle	<b><u>Augmentation des primes forfaitaires</u></b> - La prime forfaitaire de juillet est augmentée à <b>58,96 €</b> pour les travailleurs réguliers. - La prime forfaitaire pour les travailleurs occasionnels est augmentée à <b>10,72 €</b> en CP 145 et <b>5,37 €</b> en CP 144.	
145.06 Culture maraîchère et semences horticoles	Augmentation conventionnelle		
145.07 Culture des champignons et truffes	Augmentation conventionnelle		

	CP	Type	Précisions	Effet
	149.03 Métaux précieux	Augmentation conventionnelle	Augmentation de la part-patronale des chèques-repas de 1€.	01-07-19
	201.00 Commerce de détail indépendant	Prime	Paiement de la prime annuelle de <b>188 €</b> .	01-08-19
	202.01 Moyennes entreprises d'alimentation	Prime	Paiement de la prime annuelle de <b>188 €</b> .	01-08-19
	326.00 Gaz & électricité	Indexation	Indexation de 0,0094 % des salaires minima précédents.	01-08-19
	332.00.20 (332.51) Planning familial, santé mentale, service social, coordination de soins à domicile subventionné par la Région Wallonne)	Adaptation	Les barèmes des institutions subventionnées par la Région Wallonne sont applicables aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes agréés et subventionnés en vertu du décret du 30/04/2009.	01-01-19